

Le vote sur le décumul risque de paralyser la Région bruxelloise

■ L'adoption en plénière aura bientôt lieu. Le président du parlement bruxellois, Ch. Picqué, redoute une "instrumentalisation du dossier par la Flandre".

Comment les néerlandophones de Bruxelles, et surtout, les Flamands de Flandre vont-ils réagir face au passage en force des francophones ? Cette fois, ça y est. Le vote sur le décumul intégral des mandats dans la capitale n'est plus qu'une question de jours. Depuis la fin de la semaine dernière, la tension dans ce dossier est remontée d'un cran. Le Conseil d'Etat a en effet rendu un avis provisoire concernant le fameux texte sur le décumul intégral à Bruxelles, défendu par une majorité Ecolo/Groen-Défi-PS/SP.A. Véritable cheval de bataille des écologistes bruxellois, ce texte propose l'incompatibilité entre les mandats de députés, de quelque niveau de pouvoir que ce soit, et les mandats de bourgmestre, d'échevin ou de président de CPAS. L'instance administrative a tranché : elle ne conforte pas la thèse de l'Open VLD, du CD&V, et de la N-VA, farouchement opposés à cette interdiction intégrale de cumuler.

"Qu'on le veuille ou non, ce type de passage en force constitue une forme de transgression au sacro-saint principe du compromis à la belge."

Charles Picqué (PS)

Président du parlement bruxellois

Il y a quelques semaines, les trois partis flamands avaient en fait demandé un nouvel avis au Conseil d'Etat sur trois amendements au texte qu'ils avaient eux-mêmes déposés dans le but de transformer la proposition d'ordonnance ordinaire en proposition d'ordonnance... spéciale. Ce dernier type de texte requiert une majorité des deux tiers du parlement et une majorité dans chaque groupe linguistique. Selon eux, c'est cette voie réglementaire qui devait être empruntée pour aborder la question des compatibilités de mandats des parlementaires. Le Conseil d'Etat a donc décidé de ne pas abonder dans leur sens. Quel est le fond du problème ? Dans ce dossier, comme dans d'autres d'ailleurs, une double majorité – soit dans chaque groupe linguistique – est requise lors du vote en séance plénière. Mais voilà, sur la question du décumul, il n'y a clairement pas de majorité en vue dans le groupe néerlandophone.

La perspective d'un vote inédit... et d'une fragilisation des institutions

Les francophones ont bel et bien l'intention de passer en force. En cas de rejet néerlandophone en plénière, il est en effet possible d'utiliser un mécanisme imaginé en son temps pour contrer un éventuel blocage des institutions bruxelloises par l'extrême droite flamande : un second vote où un tiers du groupe néerlandophone suffirait à faire adopter le texte. Ce dispositif n'a jusqu'à présent jamais été utilisé. Un tel vote serait inédit mais certainement pas sans conséquences. *"Je crains que cet épisode laisse une séquelle dans les relations entre Flamands et francophones, confie le président du parlement bruxellois, Charles Picqué (PS). Qu'on le veuille ou non, ce type de passage en force constitue une forme de transgression au sacro-saint principe du*

compromis à la belge." Celui que d'aucuns surnomment volontiers "le papa de la Région bruxelloise" ne cache pas son inquiétude face à la perspective de ce vote. *"Je ne veux pas que l'on bloque les institutions bruxelloises !"*

A l'occasion de la fête de l'Iris, l'homme avait d'ailleurs tenté de temporiser les choses en suggérant de postposer à 2024 l'application du décumul pour les Flamands en échange d'une diminution du nombre de députés bruxellois. La proposition avait reçu un accueil mitigé. *"Ce qui m'inquiète le plus, c'est la manière dont les Flamands de Flandre vont exploiter et instrumentaliser ce passage en force des francophones. Mais il est impossible de prédire quelle sera leur réaction"*, termine-t-il. Une chose est certaine, un ministre bruxellois néerlandophone tel que Guy Vanhengel (Open VLD), à qui il a souvent été reproché d'être "maqué" avec le PS bruxellois, aura toutes les peines du monde à canaliser, le cas échéant, une riposte flamande.

Alice Dive

Les députés ne gagneront pas plus de 150 % de leur salaire

■ La Chambre va durcir les règles pour les parlementaires. Vote prévu ce mercredi en commission.

Le plafond des rémunérations des parlementaires devra être... respecté. Cela n'a l'air de rien, mais c'est une petite révolution qui se met en place et qui pourrait être votée ce mercredi en commission de la Chambre.

Les députés belges – fédéraux, communautaires, régionaux ou européens – sont soumis à la règle dite des 150 % qui limite leurs revenus à une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire fédé-

rale. En 2017, le plafond était fixé à 183 519 euros brut. Voilà pour la théorie. Dans la pratique, certains revenus échappent à la règle, entre autres ceux tirés des fonctions spéciales exercées au sein d'un parlement (président de commission, chef de groupe politique, membre du bureau...).

La fin des exceptions

Cela va changer. A la suite d'un large accord politique (réunissant la majorité et une partie de l'opposition) obtenu à la Chambre au début de l'été dernier, il avait été décidé de mettre fin à ces exceptions. Toutes les formes de rémunération publi-

que seront donc incluses dans le plafond, qu'il s'agisse de celles générées par les fonctions spéciales, par d'autres mandats, ou encore celles provenant d'intercommunales ou d'entreprises dans lesquelles les pouvoirs publics sont parties prenantes.

En revanche, les rémunérations privées ne sont pas concernées. Les textes juridiques sont à présent prêts. Ils devraient être votés ce mercredi en commission.

Le président de la Chambre était quant à lui déjà passé à la caisse. En octobre dernier, le comité de gouvernance de la Chambre avait pris la décision, conformément à l'accord de l'été 2017, d'aligner son salaire sur celui du Premier ministre, augmenté d'un euro symbolique censé représenter l'indépendance du Parlement à

l'égard du gouvernement. Concrètement, Siegfried Bracke (N-VA), l'actuel président, gagne aujourd'hui environ 11 000 euros net par mois. Soit 4 700 euros net de moins que son précédent salaire...

Cette décision était entrée en vigueur au moment de la précédente rentrée parlementaire, le 11 octobre 2017. La nouvelle réglementation sur les 150 % sera, pour sa part, effective à partir de la prochaine législature, en juin 2019.

A. C.

183519

euros

Le montant brut du plafond des rémunérations publiques des parlementaires en 2017.